

Date de mise en ligne : 02 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240201-80-24-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 50 /24 du 01 FEV. 2024

Fixant les frais de mise à disposition d'un engin agricole et ses accessoires de la Ville du Mont-Dore relative à la réalisation de culture vivrières au sein de la tribu de Saint Louis pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 07 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°336/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Sabrina WEDE ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°238/23 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location d'un tracteur et ses accessoires de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition d'un tracteur et ses accessoires de la Ville du Mont-Dore pour la réalisation de cultures vivrières, applicables à l'association Jeunesse de Sainte-Marie, sont fixés à :

- Tarif de location : 50 000 F.CFP/TTC, pour l'année 2024.



Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Jeunesse de Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 01 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1



Sabrina WEDE